



INDEX EGALITE FEMMES/HOMMES AU SEIN DE LA SOCIETE ROUGNON

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi « Avenir professionnel » du 05 septembre 2018. Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant 4 critères :

Ecart de rémunération
entre femmes et hommes
à poste et âge comparable
33 points

Ecart d'augmentations
individuelles
35 points

Pourcentage de salariées
augmentées dans l'année
suivant le retour de congé
maternité
0 points

Nombre de salariés du
sexe sous-représenté
parmi les 10 plus hautes
rémunérations
0 points

Index calculable
80 points

Ces indicateurs affichent un index calculable au titre de l'année 2025 et donne 80 points sur 100.